

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN
COMPTATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
THIVERVAL GRIGNON
2025-029

LE MAIRE DE THIVERVAL-GRIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Thiverval-Grignon, puis modifié le 2 octobre 2015, révisé le 27 novembre 2015, modifié le 7 avril 2017, mis à jour le 29 novembre 2017, modifié le 30 janvier 2020 et mis à jour le 22 juillet 2021;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiverval-Grignon;

Vu la réunion d'examen conjoint réalisée avec l'ensemble des personnes publiques associée le 10 juin 2025;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025 de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiverval-Grignon;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du premier vice-président du tribunal administratif de Versailles, en date du 4 juillet 2025 désignant un commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article premier

Il sera procédé, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi, à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune Thiverval-Grignon, sous la responsabilité de Madame le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Thiverval-Grignon.

L'objet du projet est la valorisation de terrains agricoles et la création d'un biocorridor calcicole.

Article 2

Monsieur Jacques SAUVAGET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur principal, et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en tant que commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le vice-président du tribunal administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° La délibération du conseil municipal n°2025-05-20 du 13 mai 2025 prescrivant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

2° La délibération du conseil municipal n°2025-06-01 du 18 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

3° Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant : la notice explicative de la déclaration de projet, le dossier de la mise en compatibilité (notice explicative, plan de zonage modifié, règlement modifié, rapport de présentation), l'évaluation environnementale de la déclaration de projet;

4° Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 10 juin 2025;

5° L'avis de l'autorité environnementale MRAE et les avis reçus de toutes les personnes publiques associées consultées.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- En version papier, au siège de l'enquête (mairie Grande rue Thiverval-Grignon) aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h00 à 12h00,
- En version électronique sur le site de la commune de Thiverval-Grignon <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Article 5

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus .

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées:

- sur le registre d'enquête,
- être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- par courriel à l'adresse enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, cette demande doit être formulée par écrit à Madame le maire de Thiverval-Grignon ou par courriel à enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr.

Article 6

Le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Thiverval-Grignon:

- Le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **10 septembre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le **1er octobre 2025**, dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Thiverval-Grignon ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, sur Panneau Pocket et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Article 8

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le **27 octobre 2025 à midi**.

Article 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Madame le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUIL. 2025

ID : 078-217806157-20250723-2025029-AR

auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 14

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thiverval-Grignon et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication; à ses frais, en s'adressant par écrit à la mairie de Thiverval-Grignon ou par courriel à l'adresse suivante mairie@mairie-thiverval-grignon.fr.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

A Thiverval-Grignon, le 23 juillet 2025

Le Maire,



Nadine GOHARD